

### Décision attributive d'une subvention

**La présidente,**

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur d'e 10 000€ maximum ;

#### **Arrête**

#### **Article 1. Objet et montant de la subvention**

Il est attribué à Université de Nantes dont le siège social est situé 3 rue des Archives 29238 BREST  
N°SIRET : 130 029 747 00016

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000,00 €

Pour contribution de l'UBS à l'organisation de l'école d'été « Les sources consulaires. Pour une histoire sociale et globale des relations internationales » qui a eu lieu du 3 au 7 juin à Nantes.

C'est le laboratoire TEMOS qui supporte la charge de la présentesubvention.

#### **Article 2. Modalités de versement de la subvention**

La subvention est versée, à compter de la présente décision en totalité, exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.

#### **Article 3. Subvention sous conditions (le cas échéant)**

Si l'octroi de la subvention est conditionné à la réalisation d'un état d'avancement, préciser les conditions d'utilisation et les conditions de reversement éventuel.

#### **Article 4. Publication**

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

#### **Article 5. Exécution**

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Vannes/Lorient, le

Présidente

Virginie DUPONT